



PROCES VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA VILLE DE SIGEAN

Du vendredi 22 mars 2024 à 15 h 00

Présents : Michel JAMMES, Brigitte CAVERIVIERE, Laure TONDON, Madeleine PLA, Claudette PYBOT, Jean-Pierre DUVIVIER, Cathy MENA, Claudine RIGAUD, Jeanine PASCAL, Monique CAYROL.

Représentés : Michel SANTANAC par Laure TONDON
Sylvie LASSERRE par Brigitte CAVERIVIERE

Excusé : Carlo ATTIE

Secrétaire de séance : Laure TONDON

Monsieur le Président fait l'appel des membres. Le quorum étant atteint Monsieur le Président ouvre la séance.

En ouverture de séance le procès-verbal du Conseil d'administration du mardi 09 octobre 2023 est adopté à l'unanimité des présents et représentés (douze pour).

Présentation du rapport d'orientations Budgétaires et débat sur les orientations budgétaires :

L'assemblée prend connaissance du rapport d'orientations budgétaires.

Le DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) prévu par le code général des collectivités territoriales (article 2312-1 du CGCT), a lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il s'effectue sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires élaboré sous la responsabilité du Président du CCAS, et porte sur les grandes orientations budgétaires pour l'exercice à venir.

Ce rapport devra être transmis au représentant de l'Etat dans le département. Il est mis à disposition du public sur le site internet de la commune, dans les quinze jours suivants la tenue du débat sur les orientations budgétaires.

Ce document doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas de caractère décisionnel. Il ne donne pas lieu à vote à l'issue. Il est néanmoins matérialisé par une délibération spécifique.

Il est proposé au Conseil d'administration d'attester de la tenue effective du débat sur les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2024 sur la base du rapport ci-dessous.

Le CCAS de Sigean :

Le conseil d'administration sous la présidence de Michel JAMMES, Président de droit, est composé de 6 membres élus et 6 membres nommés par le Maire.

Il fonctionne avec un seul agent de catégorie B travaillant à temps partiel (80 %) employé par la collectivité. Aucune rémunération n'est versée par le budget du CCAS.

Les compétences du CCAS :

Conformément au Code de l'action Sociale et de la Famille (CASF) le CCAS assure les missions obligatoires définies par la loi et les missions facultatives souhaitées par la municipalité dans le respect des compétences prévues par la réglementation.

Missions obligatoires : - rédaction et enregistrement des dossiers d'aide sociale légale
- Domiciliation des personnes sans résidence stable
- Tenue d'un fichier à jour des bénéficiaires d'aide sociale

Missions facultatives : Dans le cadre de ses missions facultatives, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il est le premier rempart contre les difficultés. C'est le service accessible à tout un chacun devant une situation inhabituelle et pour laquelle il se sent démuné pour trouver une solution.

Conformément aux volontés de la collectivité en matière de politique sociale il œuvre en faveur des personnes en situation de précarité, personnes âgées, handicapées, jeunes, foyers en difficulté....

Le suivi des personnes inscrites volontairement sur le registre du plan canicule est aussi assuré par le CCAS et les membres de son conseil d'administration.

L'agent du CCAS participe aux commissions d'attribution des logements sociaux sur la commune.

L'année 2023 :

Au profit de nos Aînés :

Le samedi 07 janvier 2023 s'est tenu dans la salle Pierre de Coubertin le traditionnel repas des Aînés. 263 personnes y ont participé et ont pu apprécier la qualité du repas servi et l'animation proposée.

Le 14 septembre 2023, pas moins de 131 personnes âgées de 67 ans et plus ont participé à la sortie annuelle qui s'est déroulée cette année à Font Romeu.

Le 12 décembre 2023 la distribution des colis s'est déroulée salle Pierre de Coubertin. 264 foyers ont reçu leur valisette contenant des produits de la région. La distribution a été assurée par les élus et les membres du CCAS.

Les ateliers seniors ont toujours autant de succès et sont très attendus par les habitués.

- COUP DE POUCE CONNEXION était le premier atelier de l'année 2023 qui s'est déroulé du 03 janvier au 21 février. Victime de son succès certaines personnes ont été mises en liste d'attente pour les ateliers à venir puisque le nombre de participants est limité.
- BIEN VIEILLIR du 12 janvier au 30 mars a été lui aussi complet et fort apprécié de tous.
- PREVENTION DES ARNAQUES le 19 octobre avec la participation de la gendarmerie de l'Aude. C'était une première sur ce thème et les sigeonais étaient nombreux salle du cinéma à écouter les conseils et les attitudes à adopter.

Tous ces ateliers sont proposés par l'espace seniors du Littoral et financé par la conférence des financeurs. Aucune participation financière n'est demandée au CCAS.

Le plan canicule – grand froid – inondation a été activé à plusieurs reprises au cours de la saison estivale 2023. Merci aux membres du CCAS pour leur investissement dans cette cellule. Il est rappelé que ce plan ne peut être déclenché que sur demande du Préfet ou à titre préventif par Monsieur le Maire.

L'aide sociale légale au cours de cette année 2023 :

Services ménagers : 8 demandes dont 7 accordées – 1 refusée

Portage des repas : 2 demandes dont 2 accordées

APA à domicile : 43 demandes dont 29 accordées – 7 refusées et 7 pas encore instruites au 31 déc 2023.

APA en établissement : 15 demandes dont 15 accordées

Prise en charge portage des repas : 2 demandes dont 1 accordée et 1 refusée.

Prise en charge placement personnes âgées : 10 demandes dont 5 accordées, 4 refusées et 1 pas encore instruite au 31 déc 2023.

Prise en charge placement personnes handicapées : 3 demandes dont 3 accordées.

Prise en charge télésecrétariat par l'aide sociale : 1 demande dont 1 accordée.

Le conseil d'administration du CCAS a délibéré au cours de l'année 2023 pour attribuer des secours exceptionnels pour un montant total de 1 500.00 €.

Les élections de domicile : au 31 décembre 2023 sur Sigean 2 personnes sont domiciliées au CCAS dont 2 nouvelles demandes et 2 personnes ont été radiées, une suite à son départ de la commune et une suite à son décès.

Les demandes de logements enregistrées en 2023 :

6 foyer ont demandé un T5 ou plus

20 foyers ont demandé un T4

38 foyers ont demandé un T3

23 foyers ont demandé un T2

Ces demandes viennent s'ajouter à la liste des demandeurs inscrits auparavant et ayant renouvelé leur inscription.

La même rigueur est appliquée pour les attributions. Nous mettons tout en œuvre pour satisfaire nos demandeurs dans la mesure de nos possibilités. Nous déplorons tout de même un nombre trop important de refus suite aux commissions d'attribution pour des motifs pas toujours légitimes.

En 2023 les attributions suivantes ont été réalisées :

Résidence SAIGANTHE : 5 logements (1 T4, 3 T3 et 1 T2).

Résidence LES PENITENTS : 5 logements (2 T3 et 3 T2).

Résidence LES JARDINS DE LA GARE : 3 logement T3.

Résidence LA BARBACANE 3 logements (1 T4 et 2 T2).

Résidence LA RENAISSANCE : 1 logement T3.

Résidence LE LIBERTE : 2 logements (T4 et 1 T2)
Résidence 3 ROUTE DE PORTEL : 1 logement T3.
Résidence Le Pont de la Rouquille : 5 logements (1 T4 et 4 T3).
Résidence La Rouquille : 28 logements (1 T5, 8 T4, 12 T3 et 7 T2)
Résidence TOPAZE : 28 logements (5 T5, 23 T4)

Budget de fonctionnement 2023 :

Les recettes du CCAS :

En 2023 les recettes se sont réparties comme suit :

50.66 % de subvention communale
33.18 % d'excédent de l'exercice précédent
10.08 % de vente des concessions au cimetière
6.08 % de participations encaissées

Les dépenses du CCAS :

En 2023 les dépenses se sont réparties comme suit :

67.48 % pour les fêtes et cérémonies
12.23 % pour les subventions aux associations
7.38 % pour le transport collectif
4.61 % pour les secours exceptionnels
2.71 % contrat de prestations de services
2.44 % pour l'alimentation
1.54 % pour les subventions aux organismes publics (conseil départemental de l'Aude)
1.23 % concours divers – (adhésion CDG pour le RGPD)
0.18 % autres (remboursement voyage des aînés)
0.17 % pour les fournitures administratives
0.02 % services bancaires et assimilés

CCAS SIGEAN

Exercice 2023

EQUILIBRE

Budget Primitif	Dépenses	Recettes	Soldes
Fonctionnement	35 833.12	35 833.12	
Investissement			
Total	35 833.12	35 833.12	

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		11 133.12
Opérations de l'exercice	32 502.93	22 421.34
Total	32 502.93	33 554.46
RESULTAT A AFFECTER		1 051.53

Les orientations pour 2024 :

L'excédent du budget 2023 n'est que de 1 051.53 €

Il est indispensable de prévoir une subvention du budget principal de la commune de 36 000.00 € afin de faire face aux besoins et permettre de retrouver un excédent suffisant pour les factures qui arrivent en début d'exercice suivant.

Comme à l'accoutumée, le 06 janvier dernier, nos aînés étaient 280 à profiter d'un excellent repas suivi d'une animation très appréciée de tous.

Pour 2024 le CCAS continuera à écouter, orienter, aider et défendre les droits des usagers. Pour cela, il est très important de continuer à entretenir des liens étroits avec les partenaires tels que la Maison Des Solidarités, le PIMM'S, l'assurance maladie, la CAF, la MSA, l'espace sénior, le conseil départemental, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, le secours catholique, les restos du cœur

Il est programmé d'accueillir quatre ateliers seniors :

- Dispositif Percep'sens : prendre du temps pour soi pour s'épanouir au quotidien *du 8 janvier au 22 avril*
- Coup de pouce connexion *du 6 février au 2 avril*
- Tablettes niveau initiation *du 20 mars au 10 avril*
- A l'écoute de vos oreilles les *06 et 13 juin*

Nous restons ouverts à toute proposition pour permettre à nos aînés de bénéficier gratuitement de ces moments d'échanges, d'information et de savoir.

Concernant le voyage des Aînés, la participation des bénéficiaires est fixée à 15 €/personne depuis l'an dernier. Le conseil d'administration devra se prononcer sur le maintien ou non de ce montant.

Au niveau des logements sociaux, les résidences « Les Jardins du Viala » 12 pavillons (8 T4 et 4 T3) et « les balcons du Viala » 21 appartements en collectif (1 T5, 4 T4, 9 T3, 7 T2) sont passées en commission d'attribution le 15 février dernier avec une entrée dans les lieux prévue au 01 juin prochain.

La subvention versée au Conseil Départemental pour abonder le Fonds Unique au Logement (F.U.L.) sera maintenue à 500.00 €. Au cours de l'année 2023, 77 décisions du Conseil Départemental ont été prises pour un montant global attribué de 24 395.00 € pour les foyers sigeanais.

Les subventions aux associations feront l'objet d'une étude minutieuse pour répondre aux demandes selon les possibilités financières du CCAS.

Les membres de l'assemblée précisent que les ateliers proposés aux seniors sont très appréciés et qu'il faut continuer cette dynamique au profit de nos administrés.

Pour les subventions aux associations, considérant les besoins sur le plan local, il est décidé de prévoir une subvention de 850.00 € pour les restos du cœur et 500.00 € pour le secours catholique. Il pourra leur être délivré des bons d'achats dans les commerces locaux afin de compléter leurs besoins en cours d'année.

Monsieur le Président rappelle que par son intervention auprès de CARREFOUR MARKET et LIDL des collectes alimentaires ont pu avoir lieu ce qui a permis de compléter leurs stocks de marchandises.

L'assemblée prend acte que le débat a eu lieu.

Délégation d'attributions du Conseil d'administration au Président - Article L.2122-22 du CGCT :

Selon l'article L 2122-22 du CGCT, le Conseil d'administration du CCAS peut déléguer par délibération et sans formalité une partie de ses attributions au Président, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires du CCAS.

Il s'agit de délégations de pouvoir et non de simples délégations de signature.

Ainsi le conseil d'administration du CCAS se dessaisit d'une partie de ses fonctions et les transfère à une autre autorité qui lui est en principe subordonnée.

Le conseil d'administration du CCAS peut toujours mettre fin à la délégation et est libre de déterminer l'étendue de la délégation de fonction accordée au Président.

Il est proposé de déléguer au Président du conseil d'administration du CCAS les attributions suivantes :

- Créer, modifier ou supprimer la régie comptable du CCAS (régie voyage des Aînés)
- Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Délibération n° 2024-n°002 : Délégation d'attributions du conseil d'administration du CCAS au Président- Article L.2122-22 du CGCT.

Pour plus de souplesse de gestion du CCAS, il est proposé de déléguer au Président du CCAS les attributions suivantes :

- Créer, modifier ou supprimer la régie comptable du CCAS (régie voyage des Aînés)
- Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (12 pour)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles

L2122-22 et L2122-23 ;

-Décide de consentir au Président les délégations dans les conditions exposées

-Décide que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégations du conseil d'administration au Président sont prises, en cas d'empêchement du Président, par son suppléant agissant en application des dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Précise que les délégations ci-dessus sont accordées pour la durée du mandat du Président.

AFFAIRES DIVERSES :

Bilan du colis de Noël distribué le 19 décembre 2023 :

Le 19 décembre 2023 pas moins de 264 colis ont été distribués aux personnes âgées.

Bilan du repas de Noël des Aînés :

Le 06 janvier 2024 salle Pierre de Coubertin a eu lieu le repas des Aînés. 280 convives ont apprécié les prestations du traiteur Le Portanel et de l'animation assurée par LES MAM'ZELLES.

Sortie des Aînés 2024 :

Il est présenté à l'assemblée les cinq devis pour la prochaine sortie des aînés. Ils ont été émis par deux sociétés différentes : Rubio voyages et Ciel Bleu voyages. L'assemblée décide à l'unanimité des présents et représentés (12 pour) de retenir la proposition de RUBIO Voyages « AIGES MORTES ET LE GRAU DU ROI ». Il sera demandé au prestataire de préciser la possibilité que les personnes qui ne pourraient pas effectuer la visite à pied, puisse avoir un endroit pour l'attente dans des conditions agréables (parc, vue sur étang...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 15.

Le Président
Michel JAMMES

La Secrétaire de séance,
Laure TONDON

